



**LOI SUR LES PROGRAMMES DE COMMERCIALISATION AGRICOLE (LPCA)
PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ
RAPPORT FIN DE CAMPAGNE AGRICOLE**

Directives à la page suivante

À la fin de la campagne agricole, l'agent d'exécution doit déclarer en défaut tout producteur qui n'a pas remboursé son avance. Le total des montants défectueux doit être transféré dans un compte distinct de ceux des avances supérieurs et inférieurs à 50 000.00 \$. Veuillez soumettre ce rapport à AAC dans les 15 jours suivant la fin de la campagne agricole.

1. Nom de l'agent d'exécution :		
2. Campagne agricole :		
3. Date de la fin de la campagne agricole :		
4. Solde à la fin de la campagne agricole :	4.a) Nombre de producteurs #	4.b) Solde du compte \$
5. Remboursements reçus des chèques en cours de compensation après la campagne agricole :	5.a) Nombre de producteurs #	5.b) Remboursements \$
6. Total des défaillances (4-5) :	6.a) Nombre de producteurs #	6.b) Total du capital défaillant \$
7. Responsabilité financière de l'agent d'exécution pour le capital : doit être payé au prêteur dans les quinze (15) jours ouvrables suivants :		
		Responsabilité financière
(Responsabilité financière	% X (Total du capital défaillant (6.b)	\$) = \$
8. Intérêt durant la campagne agricole dû à AAC par les producteurs défaillants :		
		= \$
9. Responsabilité financière de l'agent d'exécution pour l'intérêt durant la campagne agricole : doit être payé à AAC dans les quinze la fin de la campagne agricole :		
		Responsabilité financière
(Responsabilité financière	% X Intérêts (8.)	\$) = \$
10. Date du paiement à AAC :		

Note :S.V.P. joindre un chèque payable au "Receveur général du Canada" du montant de la section 9.

Responsabilité d'AAC:

L'agent d'exécution doit comptabiliser la responsabilité des producteurs sur le capital défaillant en plus de l'intérêt durant la campagne agricole dû à AAC sur une base mensuelle et doit informer AAC en faisant parvenir un rapport de réconciliation soit l' ANNEXE"1" Partie C.

11. Total du capital défaillant à la fin de la campagne agricole :		
Total du capital défaillant (6.b) - Responsabilité financière de l'agent d'exécution (7.)	=	\$
12. Total de l'intérêt durant la campagne agricole dû à AAC par les producteurs défaillants :		
Total de l'intérêt dû (8) - Responsabilité financière de l'agent d'exécution (9.)	=	\$

13. Je certifie que ce rapport a été réconcilié à l'état du compte des défaillances du prêteur. J'ai gardé une copie de l'état de compte dans mes dossiers pour fins de vérification et joint une seconde copie à ce rapport. Les calculs ci-dessus respectent les règlements de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole(LPCA).

 Signature

 Date

INSTRUCTIONS

VEUILLEZ SOUMETTRE CE RAPPORT À AAC DANS LES 15 JOURS SUIVANT LA FIN DE LA CAMPAGNE AGRICOLE.

1. **Nom de l'agent d'exécution** : indiquez le nom de l'association de producteurs.
 2. **Campagne agricole** : indiquez la campagne agricole à l'égard de laquelle vous remplissez le rapport.
 3. **Date de la fin de la campagne agricole** : la date de la fin de la campagne agricole se trouve dans l'accord intervenu entre Agriculture et Agroalimentaire Canada et vous-même. Si votre accord vise plus d'une campagne agricole, veuillez établir un rapport distinct pour chaque campagne agricole.
 - 4a. **Solde à la fin de la campagne agricole** : indiquez le nombre de producteurs ayant un solde impayé à la fin de la campagne agricole indiquée au numéro 3 ci-dessus.
 - 4b. **Solde à la fin de la campagne agricole** : indiquez le solde impayé de la réclamation d'intérêt du dernier mois ayant fait l'objet d'un rapport. Il s'agit du numéro 4 de l'annexe I.
 - 5a. **Remboursements reçus des chèques en cours de compensation** : indiquez le nombre de producteurs qui ont remboursés avant la date de la fin de la campagne agricole mais les chèques étaient toujours en cours de compensation après la fin de la campagne agricole.
 - 5b. **Remboursements reçus des chèques en cours de compensation** : indiquez le montant qui a été remboursé avant la date de la fin de la campagne agricole mais les chèques étaient toujours en cours de compensation après la fin de la campagne agricole.
- 6 Les calculs du numéro six correspondent au nombre de producteurs que vous déclarez défaillants pour la campagne agricole visée et ainsi que le capital dû par ces producteurs.**
- 6a. **Total des défaillances (# de producteurs)** : la différence entre 4a et 5a.
 - 6b. **Total des défaillances (capital)** : la différence entre 4b et 5b.
 7. **Responsabilité financière de l'agent d'exécution pour le capital** : se calcule en multipliant le pourcentage de la responsabilité financière de l'agent d'exécution indiqué dans l'accord entre vous et AAC par le total du montant non remboursé déjà calculé au numéro 6b.
 8. **Intérêt durant la campagne agricole dû à AAC par les producteurs défaillants** : comme Agriculture et Agroalimentaire Canada a déjà payé l'intérêt sur la première tranche de 50 000 dollars de chaque avance, tous les producteurs déclarés défaillants doivent rembourser à AAC la gratuité de l'intérêt reçu au cours de la campagne agricole.
 9. **Responsabilité financière de l'agent d'exécution pour l'intérêt durant la campagne agricole** : se calcule en multipliant le pourcentage de la responsabilité financière de l'agent d'exécution indiqué dans l'accord entre vous et AAC par le total du montant non remboursé déjà calculé au numéro 8 ci-dessus.
 10. **Date du paiement à AAC** : veuillez indiquer la date du chèque qui a été expédié au Ministère visant votre responsabilité financière à l'égard de l'intérêt exigible par AAC sur la campagne agricole. Veuillez libeller le chèque à l'ordre du "Receveur Général du Canada".
 11. **Total du capital défaillant à la fin de la campagne agricole** : la différence entre le total du montant en défaut (6b) et la responsabilité financière de l'agent d'exécution (7.).
 12. **Total de l'intérêt durant la campagne agricole dû à AAC par les producteurs défaillants** : la différence entre le total des intérêts durant la campagne agricole calculé du montant défaillant (8.) et la responsabilité financière de l'agent d'exécution (9.)
 13. Après avoir rempli le formulaire et avoir vérifié la correspondance des chiffres avec le relevé, veuillez le joindre au formulaire et en verser une copie au dossier. Veuillez dater et signer le formulaire sur la ligne prévue à cette fin.